

**ARRETE DU MAIRE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
Rue Montaigne  
Entreprise DS TRAVAUX  
du 17 Septembre au 28 Novembre 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise DS Travaux visant à obtenir la restriction de circulation de la rue Montaigne, afin de créer un poste Enedis, du 17 Septembre au 28 Novembre 2025,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte du 17 septembre au 28 novembre 2025 au droit des travaux de la rue Montaigne, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

**ARTICLE 2** : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux ou par feux tricolores.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Le basculement de la circulation sur chaussée opposée.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

**ARTICLE 3** : L'entreprise DS Travaux est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise DS Travaux à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le seize septembre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE  
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL